



UJPE Nîmes

Projet de restructuration et d'extension de l'UJPE de Nîmes

CCTP DCE LOT 11 – PEINTURE – RAVALEMENT DE FACADE

Référence document	Ind	Date	Observations
CCTP DCE LOT 11 – PEINTURE – RAVALEMENT DE FACADE		09/04/2026	

Sommaire

Contenu

1 SPECIFICATIONS GENERALES	4
1.1 OBJET DU PRESENT LOT	4
1.2 PRESENTATION DU PROJET	5
1.2.1 PARCELLE SOUMISE A L'OAP	6
1.2.2 ACCES A LA PARCELLE	6
1.2.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	6
1.2.4 ALLOTISSEMENT.....	7
1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX.....	7
1.3.1 PLANS D'EXECUTION – ECHANTILLONS ET PROTOTYPE	7
1.3.2 COORDINATION	8
1.3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE.....	8
1.4 EXIGENCES REGLEMENTAIRES.....	9
1.4.1 DTU ET NORMES.....	9
1.4.2 ACCESSIBILITE	9
1.4.3 CONDITIONS PARTICULIERES - CHANTIER FAIBLES NUISANCES.....	10
1.4.4 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	10
1.6 PRESCRIPTIONS GENERALES	11
1.6.1 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS.....	11
1.6.2 RECOMMANDATION COVID -19	11
1.6.3 OBSERVATIONS CONCERNANT LES PLANS ET LE C.C.T.P.	11
1.7 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - PEINTURE.....	11
1.7.1 LISTE DES PRODUITS.....	11
1.7.2 ASSISTANCE DU FABRICANT	12
1.7.3 CHOIX DES PRODUITS.....	12
1.7.4 CHOIX DES TEINTES	12
1.7.5 SURFACES « TEMOINS ».....	12
1.7.6 REGLES D'EXECUTION GENERALES.....	13
1.7.7 PRESCRIPTION PARTICULIERES A CERTAINS SUBJECTILES	15
1.7.8 PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	16
1.7.9 RECEPTION DES TRAVAUX.....	16
1.7.10 GARANTIES.....	16
1.8 NOTICE CARBONE	17

2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES	17
2.1 PEINTURE	17
2.1.1 PLAFOND	17
2.1.2 MUR.....	18
2.1.3 SOL.....	19
2.2 OUVRAGES BOIS ET DERIVES	20
2.2.1 PEINTURE SUR HUISSERIE BOIS.....	20
2.2.2 PEINTURE SUR HUISSERIE METALLIQUE	21
2.2.3 PLINTHES BOIS.....	21
2.2.4 TRAPPES	21
2.2.5 BAGUETTES D'ANGLES	21
2.2.6 PEINTURE SUR BETON	21
2.3 LAVAGE PRESSION	22
2.4 PEINTURE FACADES	22
2.5 PROTECTION ANTI-GRAFFITI DES FAÇADES.....	23
2.6 CALFEUTREMENT & RACCORDS	24
2.5.1 CALFEUTREMENTS	24
2.5.2 RACCORDS.....	24
2.5.2 VITROPHANIE.....	24
2.7 PROTECTION DES OUVRAGES	25
2.8 NETTOYAGE	25
2.8.1 NETTOYAGE SPECIFIQUE ZONE SERVICE.....	26
2.8.2 NETTOYAGE OPR.....	26
2.8.3 NETTOYAGE RECEPTION	26
2.8.4 NETTOYAGE MISE EN SERVICE.....	26
2.9 DOE	26

1 SPECIFICATIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT LOT

Le présent CCTP a pour objet la description des travaux à réaliser pour le lot 11 PEINTURE – RAVALEMENT DE FACADE, concernant la restructuration et extension de l'UJPE de Nîmes.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

* Peinture

- Plafonds
- Murs, cloisons, doublages intérieurs
- Peinture de façade et ouvrages extérieurs divers
- Ouvrages bois et dérivés
- Calfeutrement & raccords
- Nettoyage OPR et réception

Y compris tous les travaux nécessaires à la bonne finition des ouvrages de ce lot.

A cela s'ajoute :

- La prise en compte de tous les frais administratifs, frais d'études d'exécution, frais de méthode et frais de participation aux études de synthèse si nécessaire.
 - L'entrepreneur est chargé à ses frais des études, calculs, dessins et nomenclatures nécessaires à l'exécution des travaux, de la vérification des cotes d'exécution des autres corps d'état. La force des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés.
 - Les études, calculs, dessins et nomenclatures nécessaires à l'établissement et à l'exécution du projet,
 - La fourniture et l'amenée à pied d'œuvre des matériaux composant les ouvrages, y compris fournitures divers (matériaux d'ossature, dispositifs de suspension), dispositifs d'appui intermédiaire (pour les habillages), matériaux de fixation, ...
 - La fourniture d'échantillons et l'exécution d'essais qui pourront être demandés par le Maître d'œuvre,
 - Les dispositifs permettant de satisfaire aux exigences réglementaires concernant l'Hygiène et la Sécurité
 - Le dépoussiérage de la surface des supports aux raccords avec les ouvrages en plaques,
 - L'enlèvement des gravois, déchets et emballages occasionnés par les travaux du présent lot.
 - Le nettoyage et l'enlèvement des gravats, après chaque intervention et en fin de travaux,
 - La protection des ouvrages pendant le chantier, et à défaut, le remplacement des éléments détériorés pendant le chantier,
 - Tous les échafaudages, moyens de sécurités, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux.
 - Le nettoyage avant réception et de mise en service,
 - Le DOE à établir en fin de chantier,
- Liste non exhaustive.

L'entrepreneur, par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance.

Obligations de L'ENTREPRENEUR

Le présent lot a pour objet la description et les prescriptions techniques particulières au lot PEINTURE.

Il convient de signaler que cette description n'est pas limitative et que l'Entrepreneur du présent lot devra l'achèvement complet des travaux de son corps d'état dans le cadre du présent C.C.T.P, des plans et ce, sans aucun supplément au montant de son acte d'engagement. Il reste entendu que seront compris dans le marché, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'Art, les règlements, les normes en vigueur et les règles élémentaires de l'esthétique.

Les travaux, objet du présent lot, sont également soumis aux clauses contractuelles énoncées dans les différents articles des cahiers des charges sans qu'il soit nécessaire d'en préciser les numéros, articles ou chapitres de référence dans le présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur du présent lot devra également, prendre connaissance des C.C.T.P. de tous les autres corps d'état, de manière à assurer avec ceux-ci une parfaite coordination dans l'enchaînement des travaux et éviter toutes les reprises, modifications ou oublis. Il aura pris connaissance des lieux et des contraintes du site.

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire. Ces descriptions n'ont aucun caractère limitatif.

De ce fait, l'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à l'achèvement et à la bonne finition des ouvrages faisant l'objet de son MARCHE.

En conséquence, l'entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, prétendre à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omissions aux plans et devis descriptifs. D'autre part, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son MARCHE.

Outre les prévisions particulières contenues dans chaque article, l'Entrepreneur du présent lot devra, liste non exhaustive :

- La réception des supports et formes débarrassés de tous les gravois et déchets,
- La vérification des niveaux et aplombs ainsi que les relevés éventuels sur place de toutes les dimensions qui lui seront nécessaires pour l'exécution de ses épures,
- Tous les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot à partir des supports réceptionnés par ses soins,
- Les coupes et découpes quelles qu'elles soient et le percement pour encastrements, fixations,
- L'assistance technique à l'ensemble des autres corps d'état en ce qui concerne les percements, tranchées, scellements, raccords, etc.,
- Les reprises des mauvaises finitions du présent lot,
- La fourniture et la mise en œuvre des fournitures diverses nécessaires,
- L'ensemble des matériaux, matériels, main-d'œuvre et autres frais et charges nécessaires aux essais de convenances, en usine ou sur le site.
- L'implantation de ses ouvrages à l'aide des moyens les plus perfectionnés à ce jour.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Le site de l'UJPE de Nîmes, anciennement Centre Éducatif Fermé, a été construit en 2007 pour accueillir des mineurs relevant du Ministère de la Justice. Après près de vingt années d'exploitation,

les bâtiments présentent aujourd'hui une inadéquation croissante avec l'évolution du projet pédagogique, des usages et des exigences de fonctionnement de l'établissement.
Il présente l'image d'une institution ouverte et respectueuse de l'environnement.

L'opération projetée porte à la fois sur la restructuration lourde et sur l'extension partielle du site, avec pour ambition de redonner cohérence, qualité d'usage, robustesse et pérennité à l'ensemble immobilier.

L'unité d'hébergement fera notamment l'objet d'une refonte complète afin d'offrir à chaque mineur un cadre de vie plus qualitatif, plus apaisé et plus adapté aux objectifs d'accompagnement éducatif, dans une logique de reconstruction personnelle et de dignité d'usage.

Au-delà de cette transformation fonctionnelle, les travaux devront permettre de réhabiliter l'ensemble des espaces fortement sollicités, marqués par de nombreuses dégradations liées à près de vingt ans d'usage intensif. Le projet intègre ainsi un enjeu fort de remise à niveau technique, architecturale et environnementale du site.

Enfin, l'opération s'inscrit dans une ambition environnementale affirmée, avec une attention particulière portée au réemploi des matériaux, à la maîtrise de l'impact carbone, à la qualité des ambiances et à l'atteinte d'un objectif de reconnaissance dans la démarche Bâtiment Durable Occitanie.

1.2.1 PARCELLE SOUMISE A L'OAP

Le projet est situé sur la commune de Nîmes plus précisément sur les parcelles référencées au cadastre sous la parcelle 000 de la section LI n°81, n°86 et n°101.

L'occupation des sols relève du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nîmes en Zone UG, secteur destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou répondant à un intérêt collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.)

La surface totale du terrain est de 11 482 m², mais l'aménagement se limite à une emprise de 6 504 m². Il est à noter que la partie Ouest de la parcelle LI n°101 comprend une zone PPRI (aléas modéré et fort) qui a été exclue de l'emprise du projet de construction.

1.2.2 ACCES A LA PARCELLE

Le site de l'UJPE est desservi par le Chemin de l'aérodrome. Ce dernier dessert également, au Nord du site, le parking de la salle de spectacle SMAC Paloma, tandis que le flanc Est de la parcelle est bordé par les pistes de l'aérodrome de Nîmes Courbessac

L'accès au terrain et aux aires de stationnement reste inchangé, proposant 20 places de parking (dont 1 PMR) bordées d'arbres d'ornement d'essences locales (micocoulier, pin, cyprès)

L'entrée principale du bâtiment, située à l'Est, est modifiée pour inclure une rampe d'accessibilité PMR cheminant entre des jardins d'agrément, conduisant à un porche couvert

1.2.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

- **Département** : Gard (30).
- **Lieu** : Nîmes.
- **Adresse** : Chemin de l'aérodrome.
- **Environnement** : Le site se situe entre le centre-ville et Marguerittes, au bout de la rocade, sur la route d'Avignon.
- **Topographie** : Le terrain est pratiquement plat, de forme carrée.

- **Risques naturels** : Part Nord-Ouest de la parcelle soumise au **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)**.
- **Type d'établissement** : Établissement Recevant du Public (ERP), de **5^{ème} catégorie de types R**.
- **Nombre de niveaux** : **2**
- **Voisinage** : Parking Paloma au Nord, Cadereau Général à l'Est, entreprises de pièces détachées au Sud et pistes d'aérodrome à l'Est

1.2.4 ALLOTISSEMENT

LOT 01 - CURAGE SELECTIF
LOT 02 - VRD TERRASSEMENT
LOT 03 - DEMOLITION - GROS OEUVRE
LOT 04 - CHARPENTE BOIS PAILLE - FACADE - COUVERTURE ETANCHEITE
LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT 06 - SERRURERIE
LOT 07 - PLATRERIE
LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES
LOT 09 - REVETEMENTS DE SOLS DURS
LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
LOT 11 - PEINTURE – RAVALEMENT DE FACADE
LOT 12 - CFO-CFA
LOT 13 - CVC - PLB – GEOTHERMIE
LOT 14 - ESPACES VERTS / PAYSAGE / MOBILIER
LOT 15 - PHOTOVOLTAIQUE

1.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DES TRAVAUX

Les présentes spécifications générales ont pour objet de rappeler pour le présent lot, la présentation du projet, le mode de passation du marché, la consistance du lot, les intervenants de l'opération, les caractéristiques générales des travaux et les limites de prestations avec les autres lots pour la réalisation des travaux de l'Entrepreneur du présent lot.

1.3.1 PLANS D'EXECUTION – ECHANTILLONS ET PROTOTYPE

L'entrepreneur du présent lot devra produire dans les délais fixés par les documents contractuels ou sur demande expresse du Maître d'Ouvrage et du Contrôleur Technique les documents suivants :

- Les études, justifications techniques, dessins, plans nécessaires à l'établissement du projet, suivant les dispositions en vigueur.
- Les études et plans de calepinage des matériaux. Les études seront accompagnées de plans d'ensemble et des détails d'exécution réalisés à grande échelle, ainsi que des notes de calculs justificatives, l'ensemble des études devant respecter les plans de l'architecte.
- La production des avis techniques et de tous les procès-verbaux d'homologation, ainsi que les fiches techniques des matériaux proposés.
- La présentation d'échantillons, les études d'exécution, les fiches techniques et avis techniques pour demande d'acceptation de fourniture de tous les éléments sera à effectuer en temps voulu.

Planning des tâches :

Il est transmis au Maître d'Ouvrage et maître d'œuvre au cours de la période de préparation. Il reprend la liste des travaux selon la trame du présent descriptif, en précisant les durées de chaque tâche ainsi que les liaisons avec les autres corps d'état.

Un planning général de l'opération est signé à l'issu de la période de préparation pour devenir pièce contractuelle du marché.

Plateforme de travail collaborative :

Une plateforme de travail collaboratif sera mise en place dès la période de préparation des travaux. Elle a pour but de faciliter et optimiser la communication entre les entreprises et les intervenants du chantier.

Tous les acteurs du chantier auront l'obligation de consulter et déposer leurs documents et plans en format PDF, DWG. Ces dépôts seront systématiquement accompagnés de bordereaux de dépôt.

1.3.2 COORDINATION

L'entrepreneur du présent lot devra coordonner son action avec celle des différents corps d'état, aussi bien pour la mise en œuvre que pour le planning de ses interventions afin :

- Que les travaux de ces corps d'état soient exécutés dans leur ordre normal, en fonction du calendrier contractuel sans aucune gêne pour les autres lots,
- Qu'aucun dégât ne soit occasionné aux prestations, après achèvement des travaux.
- Que les travaux et prestations soient correctement exécutés, l'attributaire du présent lot assurera toute coordination nécessaire et se rapprochera des titulaires des autres lots.

Réception des supports :

Avant tout commencement d'exécution de ces travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports avec le Maître d'œuvre. Il sera tenu d'examiner les supports, de vérifier leur planéité, leur verticalité et leur implantation afin de lui permettre d'entreprendre ses travaux sans réserve.

Les réservations des trous et empochements seront réalisées suivant le plan de réservations fourni par l'Entrepreneur du présent lot.

Il appartient toutefois à l'Entrepreneur du présent lot de vérifier l'emplacement des huisseries, dont il est responsable solidairement avec les Entrepreneurs des lots précités.

A défaut d'avoir procédé à la réception des supports, sitôt ses ouvrages commencés, il sera censé les avoir acceptés et ne saurait par la suite, prétexter de la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

La réception par le présent lot devra avoir lieu suffisamment tôt, de façon à ce que toute réserve soit techniquement levable avant la date prévue au calendrier pour l'exécution des travaux.

1.3.3 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'attention des entreprises est attirée sur le point suivant :

Ne pourront être admis dans l'enceinte du chantier que les personnels qui auront été préalablement déclarés. Ces personnels devront obligatoirement être munis d'un badge portant le nom de l'entreprise, les noms et prénoms de l'employé ainsi que sa fonction et sa photographie d'identité.

Ces personnels devront être habillés de manière correcte, avec si possible, un vêtement de travail personnalisé aux couleurs de l'entreprise et devront porter un casque et des chaussures de sécurité.

Les personnes qui ne répondront pas à ces exigences seront refoulées du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'hygiène et de la sécurité de ses personnels et de la signalisation de sa zone de chantier : l'entrepreneur devra pendant toute la durée des travaux, et suivant les normes

en vigueur, prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité collective de ces compagnons sur le chantier.

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'importance d'utiliser du matériel conforme aux dernières normes de sécurité.

Les entreprises devront respecter les obligations résultant du PGCSPS établi par le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé. Cf liste des lots et des intervenants.

1.4 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché ;

Lorsque des références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'entrepreneur

- Sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité
- Sur un détail technique particulier pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement un texte figurant dans les documents réputés connus de l'entreprise.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

L'Entrepreneur du présent lot s'engage à veiller pour tout ce qui concerne sa spécialité, à la stricte application des règlements de sécurité en vigueur, ainsi que des documents complémentaires formulés pour la présente opération, au moment de la signature du marché.

Textes obligatoires dans leur domaine d'application, liste non exhaustive :

Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, ainsi que le Code de l'Urbanisme et de la Construction,

Les décrets, les arrêtés ministériels, préfectoraux, municipaux et les circulaires,

Le règlement sanitaire,

Les textes réglementaires relatifs à la sécurité incendie,

Les arrêtés du permis de construire,

Le Code du Travail.

1.4.1 DTU ET NORMES

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché, ils ne sont donc pas rappelés dans le descriptif.

Lorsque des références figurent, elles sont destinées à attirer l'attention de l'entrepreneur :

- sur un document de parution récente qui aurait pu échapper à sa sagacité
- sur un détail technique particulier pour lequel le descripteur n'a pas voulu recopier intégralement un texte figurant dans les documents réputés connus de l'entreprise.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

Les dispositions générales définies ci-dessous, concernant la Réglementation et les Règles de l'Art, doivent toutes être respectées.

- Code de la construction et de l'habitation ; Code de l'urbanisme ;
- Normes françaises et européennes en vigueur, y compris NF DTU ;
- Règlement européen des produits de construction ; Règles professionnelles.

1.4.2 ACCESSIBILITE

Les règles d'accessibilité résultant de

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précisées par le décret 2006-555 du 17 mai 2006,
- L'arrêté 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er Août 2006
- La circulaire interministérielle du 30 novembre 2007

S'appliquent à la présente opération.

Il en résulte pour l'entreprise, la nécessité absolue de respecter les dimensions des ouvrages précisées sur les plans, et d'attirer l'attention de la maîtrise d'œuvre sur les dispositions du projet contraires à cette application de la réglementation qu'il remarquerait lors de son étude de prix.

1.4.3 CONDITIONS PARTICULIERES - CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Ce chantier doit répondre aux exigences du règlement de **faibles nuisances**.

Dans ses marchés, le Maître d'ouvrage tient compte des exigences de la rubrique "Chantier à faibles nuisances".

Chaque entreprise ou le groupement désigne un responsable environnemental.

Les entreprises devront strictement respecter le Plan D'installation de Chantier et prendre toutes les mesures nécessaires pour acheminer le matériel sur chantier. Elles devront respecter les zones de stationnement ainsi que les horaires de livraison imposées. Aucun véhicule ne sera toléré sur la zone publique, hors zone chantier. La zone de parking sera imposée sur les aires de stationnement chantier et devra être respecté. Aucun stationnement sauvage ne sera toléré en dehors de ces zones réservées.

Les entreprises auront à leur charge financière des réparations des dégâts causés du fait de leurs travaux et interventions aux équipements publics, aux terrains de l'Aménageur, aux ouvrages et terrains des autres constructeurs.

Elles devront respecter :

- Brulage des déchets interdits
- Nettoyage régulier des voiries alentours
- Limiter les pollutions visuelles
- Respecter la gestion des déchets mise en place
- Etablir un SOGED de chantier

1.4.4 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Tout d'abord le projet se veut d'être un projet innovant de construction ayant une empreinte énergétique la plus faible possible. Cette optimisation énergétique se fera à toutes les phases de vie du bâtiment, dès sa conception avec le choix de matériaux locaux et d'équipements performants, mais aussi lors de la construction avec le tri et le recyclage des déchets sur chantier, de son exploitation pour établir une bonne compréhension de son usage et lors de sa démolition. La question de la maintenance des bâtiments et des installations est également une priorité sur le projet. Elle est traitée de manière à minimiser les charges des occupants et optimiser la durée de vie des habitations.

1.4.4.1 EXIGENCES ETUDES THERMIQUES

Les entreprises devront respecter et prendre en compte la notice de performance énergétique réglementaire jointe au dossier marché du bureau d'étude :

- Cf liste des lots et des intervenants.

1.4.4.2 EXIGENCES ETUDES ACOUSTIQUES

Les entreprises devront respecter et prendre en compte la notice de performance acoustique réglementaire jointe au dossier marché du bureau d'étude :

- Cf liste des lots et des intervenants.

1.6 PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans que cela constitue une liste exhaustive, ainsi que tout autre règlement, même s'il n'est pas cité dans le présent document, régissant les règles générales de construction et celles spécifiques au présent lot.

1.6.1 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état.

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de tous les parties apparentes ayant reçu une protection.

1.6.2 RECOMMANDATION COVID -19

Consécutivement à la crise sanitaire liée au COVID-19, nous avons joint à cet appel d'offre un guide juridique et financier pour encadrer les activités en cours de chantier.

Ceci a pour objectif de garantir la mise en œuvre de procédures préservant la sécurité des personnes face aux nouveaux risques provoqués par le Covid-19, en appliquant les règles de sécurité liées à la poursuite ou à la reprise des activités préconisées dans le guide publié par l'OPPBTP (version initiale publiée le 2 avril 2020 mise à jour le 7 septembre 2020 et révisé le 2 mars 2022).

1.6.3 OBSERVATIONS CONCERNANT LES PLANS ET LE C.C.T.P.

Les plans et le présent C.C.T.P. a pour but de renseigner l'Entrepreneur du présent lot sur la nature des travaux à exécuter. Les renseignements indiqués n'ont pas un caractère limitatif. Par le prix forfaitaire, fixé dans l'Acte d'Engagement, l'Entrepreneur du présent lot doit, non seulement l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au fonctionnement des équipements sans exception, mais également ceux qui sont indispensables pour satisfaire les exigences des réglementations en vigueur ou des règles de l'art, et ce, même si le présent C.C.T.P. ne le décrit pas.

1.7 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - PEINTURE

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler, le cas échéant, en temps utile au maître d'ouvrage, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille, le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

1.7.1 LISTE DES PRODUITS

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'ouvrage, pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

1.7.2 ASSISTANCE DU FABRICANT

Quel que soit le contexte, la présence, sinon l'assistance du fabricant de peintures se révèle essentielle à l'adaptation des travaux aux besoins des travaux réels, en cours de chantier.

À défaut de demande de l'assistance du fabricant par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage pourra exiger cette assistance.

1.7.3 CHOIX DES PRODUITS

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.

L'entrepreneur fera, le cas échéant, et par écrit au maître d'ouvrage les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition, d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

* Dans la mesure du possible, toutes les peintures seront labellisées NF Environnement à faible émission de COV voir nul, type Ecolabel.

1.7.4 CHOIX DES TEINTES

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ni pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

1.7.5 SURFACES « TEMOINS »

Les surfaces « témoins » dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'ouvrage devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces « témoins ».

1.7.6 REGLES D'EXECUTION GENERALES

1.7.6.1 REGLES GENERALES D'EMPLOI DES PRODUITS

Tous les produits à utiliser devront être adaptés aux conditions rencontrées et en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

1.7.6.2 PREPARATION DES SUBJECTILES

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

1.7.6.3 TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires sur toutes natures de fonds sont souvent hâtivement et mal exécutés, et leur insuffisance est ensuite cause de contestation.

Pour ces travaux préparatoires, la qualité de la main-d'œuvre constitue l'essentiel du résultat.

Il est ici formellement stipulé que les travaux préparatoires tels que grattage, brossage, époussetage, lavage, etc. devront impérativement être réalisés par une main-d'œuvre qualifiée pour ce type de travaux.

Le maître d'œuvre refusera systématiquement toutes les peintures pour lesquelles les travaux préparatoires auront été mal exécutés.

1.7.6.4 COUCHES D'IMPRESSION OU COUCHES PRIMAIRES

L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :

- adaptation du produit au subjectile et à son état ;
- compatibilité du produit avec le subjectile ;
- compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture ;
- acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.

Lorsque l'ensemble du travail comporte une couche d'impression, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci, sur tous les défauts, petites cavités, fentes, etc...

Ce travail comportera obligatoirement le calfeutrement des moulures, champs, plinthes, etc... ainsi que l'ensemble de toutes pièces et ferrures entaillées.

1.7.6.5 REBOUCHAGES – ENDUITS – TOILE DE VERRE

Les produits pour rebouchages, ratissages et enduits sont les suivants :

- enduits gras ;
- enduits maigres et mixtes ;
- enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluri composants.

Le choix de ces produits sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction de différents critères, dont notamment :

- nature et état du subjectile ;

- type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire ;
- ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs ;
- comptabilité avec le système de peinture prévu ;
- adapté au type de finition prévu.

Traitement des carreaux de plâtre : sur carreaux de plâtre, un enduisage des joints est insuffisant pour obtenir une finition peinture correcte.

L'entrepreneur devra, sur les subjectiles en carreaux de plâtre, réaliser indépendamment des joints, un ratissage sur la totalité de la surface.

Toutes ces préparations pourront être allégées dans le cas de pose de toile de verre préconisée par le marché.

1.7.6.6 PONCAGES

Les ponçages devront être très soigneusement réalisés, et plus particulièrement sur les subjectiles en contre-plaqué et autres panneaux dérivés du bois.

L'entrepreneur aura toujours à réaliser tous les ponçages en une ou plusieurs fois, en fonction du type de finition exigé.

1.7.6.7 COUCHES DE PEINTURE

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toute irrégularité effacée.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Peinture de finition

La qualité de la peinture de finition est primordiale car c'est à ce niveau que sera jugée la qualité des travaux de finition.

À ce sujet, il est généralement admis qu'une peinture dite de finition puisse s'appliquer sans dilution sur une sous-couche de même nature, plus ou moins diluée.

Cette habitude, surtout dans le cas de travaux « soignés » ou « très soignés », mérite d'être remise en cause, certaines peintures justifiant la mise en œuvre préalable d'une sous-couche spécifique, de formulation distincte de celle de la peinture de finition, cette technique conférant, seule, l'aspect final du plus haut degré de qualité.

L'entrepreneur de peinture devra veiller à la qualité de sa main-d'œuvre et au bon état de l'outillage que celle-ci utilise, et faire contrôler par un responsable de chantier chevronné les opérations de ponçage des enduits et de lissage des peintures de finition.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux de finition de peinture et tous travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prévu.

1.7.6.8 APRES ACHEVEMENT ET SECHAGE DE LA COUCHE DE FINITION

Le subjectile devra être totalement marqué ;

Les arêtes et moulures devront être dégagées ;

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'ouvrage ;

Les reprises ne devront pas être visibles ;

L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

1.7.6.9 DEFINITION DES ETATS DE FINITION

Le présent CCTP prévoit, pour chaque système de peinture les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- finition A ;

- finition B ;
- finition C ;

Ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.

Ces différents états de finition exigés sont rappelés ici, selon le DTU 59.1, articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3.

Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition, selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si, pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

1.7.6.10 DEFINITION DU DEGRE DE BRILLANT

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002, le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :

- mat ;
- satiné mat ;
- satiné moyen ;
- satiné brillant ;
- brillant.

1.7.7 PRESCRIPTION PARTICULIERES A CERTAINS SUBJECTILES

1.7.7.1 OUVRAGES METALLIQUES EN METAL FERREUX

Avant toute peinture, les oxydes se trouvant sur le métal, rouille et calamine doivent être éliminés.

Pour les ouvrages extérieurs et ceux situés en ambiance corrosive, ces 2 acides devront être éliminés en totalité par projection d'abrasifs.

Ces travaux d'élimination de la rouille et de la calamine seront réalisés :

- par l'entrepreneur de métallerie dans son atelier ;
- par l'entreprise de peinture dans l'atelier de métallerie ou sur le chantier dans un local clos prévu à cet usage.

Dans le cas d'exécution de ces travaux préparatoires par l'entreprise de métallerie, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception de ces ouvrages.

Il fera alors part par écrit au maître d'œuvre du résultat de cette réception.

Dans le cas de refus de réception par l'entrepreneur du présent lot, le maître d'ouvrage prendra toutes décisions utiles à ce sujet.

La couche primaire sera toujours appliquée par l'entrepreneur de peinture.

Déchets de chantier et emballages

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.

Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.

Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant.

Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

1.7.8 PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.7.8.1 RACCORDS

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

1.7.8.2 PROTECTION DES OUVRAGES DES AUTRES CORPS D'ETAT – NETTOYAGES

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent lot.

1.7.8.3 OPERATION DE CONTROLE

1.7.8.3.1 ÉCHANTILLONS

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'ouvrage au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

1.7.8.3.2 PRELEVEMENTS EN COURS DE TRAVAUX

Si le maître d'ouvrage le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

1.7.8.3.3 FRAIS A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main-d'œuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

1.7.9 RECEPTION DES TRAVAUX

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

1.7.10 GARANTIES

L'entrepreneur doit une garantie de 2 (deux) ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 (dix) ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en œuvre de peintures et revêtements dits de « Technique non courante » (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document « Garanties dans les travaux de peinture » du GPEMPV (aujourd'hui dissous).

1.8 NOTICE CARBONE

Dans le cadre du respect du poids carbone du projet, les éléments suivants sont à prendre en compte pas le présent lot.

LOT	Concerne	Type de fiche	N FDES	Description de la fiche FDES
PEINTURE - SOLS SOUPLE	Peinture acrylique plafond	C	34 337	Protéger et décorer 1m ² de support, préparé dans les règles de l'art(*) avec de la peinture de finition de type peinture mate en phase aqueuse. Cf marques éligibles sur la fiche FDES
PEINTURE - SOLS SOUPLE	Peinture acrylique mur	C	34 340	Protéger et décorer 1m ² de support, préparé dans les règles de l'art(*) avec de la peinture de finition, peinture de type satinée ou boiseries en phase aqueuse. Cf marques éligibles sur la fiche FDES
PEINTURE - SOLS SOUPLE	Sol PVC	I	32 536	Couvrir 1m ² d'un revêtement d'un sol hétérogène compact d'une durée de vie de référence de 25 ans, pour une application et des caractéristiques spécifiques et aux normes ISO 10582 et EN ISO 10874. Acczent Essential 3 Acczent Essential 4 Acczent excellence 3 Acczent Excellence 4

D : Défaut

C : Collective

I : Individuelle

L'entreprise devra soumettre à la maîtrise d'œuvre un justificatif quantifiant la modification d'impact carbone lié au changement du produit prévu :

- Si elle propose un produit dont **la FDES diffère du tableau** – pour les produits indiqués dans le tableau
- Si elle propose un **produit n'étant pas techniquement équivalent à la description contenue dans le CCTP** – pour les produits ne figurant pas dans le tableau

2 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

2.1 PEINTURE

2.1.1 PLAFOND

Mise en œuvre d'une peinture murale lessivable acrylique en dispersion aqueuse sur doublage plaque de plâtre neuf comprenant

- Égrenage, brossage, époussetage,
- Rebouchage, enduit repassé, révision des joints, ratissage aspect lisse le cas échéant
- Ponçage, époussetage,
- Mise en place des protections (ruban adhésif et polyane) pour ouvrages contigus,

- Application d'une couche d'impression d'accrochage durcissant et pénétrante, rebouchage et révision des joints pour les subjectiles en plaques de plâtre,
- Application de deux couches de finition de peinture mate, coloris au choix de l'architecte

La peinture devra avoir les caractéristiques suivantes :

Peinture pour travaux courant en intérieur sur support neuf ou ancien, applicable également sur toile de verre

Finition : de type A au sens du DTU 59.1,

- peinture aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF environnement, de type SEIGNEURIE - SOYTEX ou similaire
- Etiquetage Classe A ou A+ selon le Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration du bâtiment
- Classement au feu A2s1d1M1 (M1)

Compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition.

Échafaudage nécessaire pour les travaux en hauteur.

2.1.1.1 PEINTURE ACRYLIQUE MAT FINITION A

Mise en œuvre d'une peinture lessivable acrylique en dispersion aqueuse sur plaque de plâtre neuf ou plaque de gypse type fermacell ou équivalent comprenant :

- Égrenage, brossage, époussetage,
- Rebouchage, enduit repassé, révision des joints, ratissage aspect lisse le cas échéant
- Ponçage, époussetage,
- Mise en place des protections (ruban adhésif et polyane) pour ouvrages contigus,
- Application d'une couche d'impression d'accrochage durcissant et pénétrante, rebouchage et révision des joints pour les subjectiles en plaques de plâtre,
- Application de deux couches de finition de peinture mate, coloris au choix de l'architecte
- La peinture devra avoir les caractéristiques suivantes :
- Peinture pour travaux courant en intérieur sur support neuf ou ancien, applicable également sur toile de verre
- Finition : de type B au sens du DTU 59.1,
- peinture aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse, bénéficiant du label NF environnement, de type SEIGNEURIE - SOYTEX ou similaire
- Etiquetage Classe A+ selon le Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration du bâtiment
- Classement au feu A2s1d1M1 (M1)
- Compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition.
- Compris échafaudage nécessaire pour les travaux en hauteur.

Mode de métré : m2

Localisation

- Plafonds en plaque de plâtre, compris soffites suivant plans de l'architecte.

2.1.2 MUR

A la charge du présent lot les travaux préparatoires et les travaux d'apprêt conformément au DTU, suivant le mode d'exécution du subjectile et l'état de finition recherché décrite ci-après.

L'entrepreneur devra la protection des supports (murs, sols et plafonds) pendant la réalisation des travaux de préparation et de peintures ou enduits des murs.

Après la préparation du support, réalisation de 2 couches de peinture décorative acrylique lessivable satinée en phase aqueuse, comprenant :

Préparation du support :

- Dépoussiérage du support.

- Ponçage fin.

Mise en application de la peinture par 2 couches de peinture acrylique lessivable :

- Aspect : satin.
- Finition A.
- Emissions dans l'air : A+.
- Teintes : au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition.

Peinture genre ELYOPUR VELOURS , nuancier CHROMATIC de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

2.1.2.1 PEINTURE ACRYLIQUE SATINÉE FINITION A

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture acrylique avec pour exigences :

- Un état de finition A ou finition soignée suivant la norme NF P 74-201 1&2 (DTU 59.1).
- Un degré de brillant spéculaire compris entre 10% et 60%, qui correspond à l'aspect satiné.
- Une résistance à l'abrasion humide de classe 3 minimum.
- NF environnement, titulaire d'un Ecolabel Européen
- Teintes au choix de l'architecte.

Mise en œuvre comprenant après préparation décrite ci-avant :

- 1 ratissage complet des supports après ponçage des parois
- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition.

Nota : Le présent lot devra OBLIGATOIREMENT utiliser la même référence/marque pour la couche d'impression et les couches de peintures. Le cas échéant, il sera responsable des reprises à effectuer.

Mode de métré : m2

Localisation

- Ensemble des doublages, demi-still, gaines, murs et cloisons intérieures sauf zone terre crue.

2.1.2.2 PEINTURE ACRYLIQUE SATINÉE FINITION B

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture acrylique avec pour exigences :

- Un état de finition Suivant la norme NF P 74-201 1&2 (DTU 59.1).
- Un degré de brillant spéculaire compris entre 10% et 60%, qui correspond à l'aspect satiné.
- Une résistance à l'abrasion humide de classe 3 minimum.
- NF environnement, titulaire d'un Ecolabel Européen
- Teintes au choix de l'architecte.

Mise en œuvre comprenant après préparation décrite ci-avant :

- 1 ratissage complet des supports après ponçage des parois
- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition.

Nota : Le présent lot devra OBLIGATOIREMENT utiliser la même référence/marque pour la couche d'impression et les couches de peintures. Le cas échéant, il sera responsable des reprises à effectuer.

Mode de métré : m2

Localisation

- locaux techniques

2.1.3 SOL

2.1.3.1 PEINTURE DE SOL ANTIPOUSSIÈRE

Fourniture et mise en oeuvre d'une peinture à base de résine époxy de type Freitafloor EP250 de chez Freitag ou techniquement équivalent, y compris :

- Classification AFNOR : Famille I, classe 6b1.
- État de finition B ou finition courante suivant la norme NF P 74-201 1&2 (DTU 59.1).
- Degré de brillant spéculaire supérieur à 60%, qui correspond à l'aspect brillant.
- Façon de plinthe sur 20cm.
- Coloris au choix de l'architecte.

Mise en œuvre comprenant :

- Dépoussiérage soigneux, imprégnation du support et ragréage éventuel.
- 3 couches de finition suivant prescriptions du fabricant.

Mode de métré : m2

Localisation

Sols des locaux techniques, suivant plans de repérage des sols

2.2 OUVRAGES BOIS ET DERIVES

Fourniture d'une peinture à base d'une dispersion acrylique en solution aqueuse de type Exprim de chez Seigneurie ou techniquement équivalent, y compris :

- Classification AFNOR : Famille I, classe 7b2.
- État de finition B ou finition courante suivant la norme NF P 74-201 1&2 (DTU 59.1).
- Degré de brillant spéculaire compris entre 10% et 60%, qui correspond à l'aspect satiné.
- NF environnement
- Teinte au choix de l'architecte.

Mise en œuvre comprenant après préparation décrite ci-avant :

- 1 couche d'impression diluée entre 5% à 10% d'eau.
- 2 couches de finition.

Nota : Le présent lot devra OBLIGATOIREMENT utiliser la même référence/marque pour la couche d'impression et les couches de peintures. Le cas échéant, il sera responsable des reprises à effectuer.

2.2.1 PEINTURE SUR HUISSERIE BOIS

PEINTURE SUR HUISSERIE BOIS

Mise en œuvre d'une lasure satinée à base de résines acryliques, aspect satiné sur supports bois lessivable (entretien facile) comprenant :

- Brossage, dépoussiérage,
- Application d'une couche d'impression,
- Rebouchage, ponçage à sec,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Application de 2 couches de peinture de finition sur les faces vues coloris au choix de l'exploitant

La peinture devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Lasure pour travaux courant en intérieur microporeuse sur supports bois
- Finition : de type A au sens du DTU 59.1, satiné
- peinture à base de résines acryliques, bénéficiant du label NF environnement, de type SEIGNEURIE – Lliswwod O'Satin Evolution ou similaire
- Etiquetage Classe A ou A+ selon le Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'émissions en polluants volatils des produits de construction et de décoration du bâtiment
- Classement au feu A2s1d1M1 (M1)

PEINTURE SUR HUISSERIE

Mode de métré : ml

Localisation

- Peinture des huisseries de l'ensemble des portes intérieures.
- suivant plans

2.2.2 PEINTURE SUR HUISSERIE METALLIQUE

Mise en œuvre d'une peinture laque sans odeur de nature alkyde modifiée hydrodiluable, aspect satiné sur supports métallique.

La prestation comprend :

- Brossage, dépoussiérage,
- Application d'une couche d'impression,
- Ponçage, époussetage,
- Application de 2 couches de peinture de finition sur les faces vues coloris au choix de l'exploitant

La peinture devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Classification AFNOR : T 30-003 : Famille 1 – Classe 4a.
- Epaisseur : 80 microns

Coordination avec le lot CVC/plomberie.

Mode de métré : ml

Localisation

Ensemble des huisseries métalliques

Selon plan

2.2.3 PLINTHES BOIS

Mode de métré : ml

Localisation

Peinture des plinthes bois prévues au lot Menuiserie intérieure,
Suivant plans

2.2.4 TRAPPES

Mode de métré : U

Localisation

- Trappes techniques selon besoins lots techniques

2.2.5 BAGUETTES D'ANGLES

Mode de métré : ml

Localisation

- Peinture des baguettes d'angle des angles saillants.

2.2.6 PEINTURE SUR BETON

Vernis mat à base d'une dispersion polyuréthane acrylique en phase aqueuse intérieur et extérieur de type Premior satin de Seigneurie-Gauthier ou techniquement équivalent.

Grande dureté, mat stable dans le temps, faible COV, Faible odeur, lessivable.

Travaux préparatoires se feront conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1).

Processus : Première couche selon la nature des supports : Muroprim, Neowood, Exprim, Aquavigor 696 puis deux couches Premior mat

Teinte choix architecte

Localisation

Sur ouvrage béton intérieurs apparent.

2.3 LAVAGE PRESSION

Lavage pression et traitement anticryptogamique Protection des menuiseries extérieures par film polyane. Lavage haute pression et rinçage du support à l'eau sous pression supérieure à 120 bars afin d'éliminer les salissures et parties mal adhérentes. Après lavage pression, application par pulvérisation basse d'une solution anticryptogamique fongicide anti-mousses de type « Fongimur » de chez SOFRAMAP ou de qualité et de performances équivalentes. Ne pas rincer le produit, laisser sécher 4 jours, puis appliquer le système de protection choisi. Documents techniques de référence : NF P 74-201 DTU 42.1

Compris Echafaudage :

L'entreprise aura à sa charge la fourniture, la pose et la dépose de tous les échafaudages et de tous les moyens de sécurité nécessaires pour le bon déroulement des travaux et ceux pendant toute la durée des travaux.

Localisation

Ensemble des façades existantes hors ite et bardage

2.4 PEINTURE FACADES

Préparations :

Façades existantes :

- Elimination des éléments béton friables ou non adhérents.
- Dégagement des armatures apparentes et brossage, grattage des parties oxydées, dépoussiérage et dégraissage, une couche de primaire antirouille, Weber.rep fer ou équivalent.
- Réparation des bétons par mortier époxy ou spécial, type Weber.rep rapide ou équivalent.

Enduits :

- Reprise des enduits et joints :
- Piquage des enduits décollés ou sonnant creux. Chargement et évacuation des gravats. .
- Enduit d'imperméabilisation monocouche finition dito existant. Epaisseur 10 mm minimum. . Façon des joints au mortier de même nature que l'existant. .

Traitement des fissures. –

Toutes fournitures, sujétions d'exécution suivant prescriptions du fabricant.

Mise en peinture :

- Débullage et ragréage du support par mortier prêt à gâcher, réfaliss de Natec ou équivalent.
 - Une couche d'impression ou de fixation après analyse du support.
 - 2 couches de revêtement à base de copolymère acrylique ou pigments, 500 g/m².
 - Toutes fournitures et sujétions d'exécution suivant avis technique ou cahier des charges.
- PRB Color Acryl ou équivalent. Teintes au choix.

Localisation

Toutes façades projet hors bardage et ITE.

Compris tous les tags en façade



2.5 PROTECTION ANTI-GRAFFITI DES FAÇADES

Après parfaite réalisation du revêtement de peinture des façades, l'entreprise devra la fourniture et l'application d'une protection anti-graffiti transparente, incolore, destinée à protéger durablement les parements peints contre les tags, encres, peintures aérosols, salissures grasses et autres dégradations courantes.

Le produit mis en œuvre sera compatible avec le revêtement de façade prévu au présent article, sans altération de la teinte, de l'aspect ni de la perméabilité du support. Il devra être adapté à une application extérieure, résistant aux UV, aux intempéries et aux nettoyages répétés.

LA PRESTATION COMPRENDRA NOTAMMENT :

- contrôle préalable de la parfaite mise en œuvre et cohésion du support peint ;
- dépoussiérage et nettoyage soigné des surfaces avant application ;

- protection des ouvrages adjacents : menuiseries, vitrages, serrurerie, sols, végétation, équipements techniques, etc. ;
- réalisation d'un échantillon préalable pour validation par la maîtrise d'œuvre ;
- application du système anti-graffiti en une ou plusieurs couches suivant prescriptions du fabricant ;
- respect des temps de séchage, conditions climatiques d'application et consommations minimales prescrites ;
- toutes sujétions d'échafaudage, accès, protections, finitions et reprises éventuelles.

Le système devra permettre l'élimination ultérieure des graffiti par nettoyage adapté, sans reprise systématique de la peinture de façade.

Produit de type protection anti-graffiti permanente transparente pour supports peints extérieurs, ou techniquement équivalent, soumis à validation préalable de la maîtrise d'œuvre.

Localisation :

Sur l'ensemble des façades peintes exposées et accessibles depuis l'espace public, les cours, patios, zones de passage et plus généralement toutes zones susceptibles d'être dégradées par graffiti, suivant plans et indications de la maîtrise d'œuvre.

2.6 CALFEUTREMENT & RACCORDS

Outre les travaux décrits ci-avant, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les prestations ci-dessous énumérées :

- Rebouchage des percements et calfeutrement des ouvrages exécutés au titre du seul présent lot et à l'exclusion de tous autres qui seront réalisés par les entreprises concernées étant précisé que les raccords
- d'enduits au mortier seront exécutés par l'entreprise titulaire du lot "Gros-Œuvre"
- d'enduits au plâtre ou spécial PLACOMUR seront exécutés par l'entreprise titulaire du lot "Plâtrerie-Cloisons sèches"
- de carrelages en sol et sur murs seront exécutés par l'entreprise titulaire du lot "Sols et revêtements muraux en carrelages"
- de dalles thermoplastiques et de revêtement aiguilletés en sol seront exécutés par l'entreprise titulaire du lot "Sols minces collés".
- Raccords de peinture et papier peint après achèvement des travaux à sa charge et à la suite d'une intervention de reprise, de réparation ou de mise en conformité effectuée par l'une quelconque des autres entreprises étant précisé qu'il appartiendra à celle(s) concernée(s) par cette intervention de rétribuer directement le titulaire du présent lot.

2.5.1 CALFEUTREMENTS

Mode de métré : Forfait

2.5.2 RACCORDS

Mode de métré : Forfait

2.5.2 VITROPHANIE

Fourniture et pose d'adhésifs autocollants de type vitrophanie recto/verso visible de l'extérieur et de l'intérieur de la pièce de longue durée type monomère, pour éviter les heurts et préserver l'intimité, sur les portes et châssis vitrés, comprenant :

- Nettoyage et dégraissage très soigné du vitrage
- Application depuis l'intérieur de la pièce de la vitrophanie sur toute la surface de la zone vitrée suivant motifs et couleurs aux choix de l'architecte

2 Hauteurs de pose : 1.10m et 1.60m de hauteur

Hauteur du motif : 10cm

Suivant réglementation PMR

Pose côté intérieur des menuiseries extérieures.

Pose sur châssis intérieure à la charge du lot menuiseries intérieures.

Motif et teinte au choix de l'architecte en accord avec la maîtrise d'ouvrage.

Mode de métré : U

Localisation

- Sur châssis vitrés intérieurs

2.7 PROTECTION DES OUVRAGES

Est à la charge du présent lot, toutes les prestations et sujétions visant à la protection des ouvrages, notamment :

- Protection des ouvrages des autres corps d'états pendant les travaux et nettoyage après travaux.
- Dépose et repose des portes, ouvrants divers et corps de chauffe si nécessaire.
- Tous travaux de finition et de reprise de peinture ou de papiers peints après passage des autres corps d'états, Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace. Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot. Il est également rappelé à l'Entrepreneur qu'il doit réaliser la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

L'Entreprise devra toutes les protections nécessaires et notamment :

- La protection contre les poussières.
- La protection contre les intempéries
- Les précautions de sécurité vis-à-vis des personnes restant dans les bâtiments.

L'Entrepreneur du présent lot ou ses sous-traitants éventuels devront prendre à leur compte la mise en place des protections nécessaires afin de protéger leurs ouvrages, les installations et matériels existants contre les chocs, détériorations quelconques, poussières, etc. ... jusqu'à la réception des travaux, ainsi que les remises en état.

Toutes les dégradations constatées seront portées à la charge du titulaire du marché ou des Entrepreneurs responsables, sans qu'ils puissent invoquer un cas de force majeure.

Si le titulaire du marché a dégradé des équipements dont il ne peut assurer lui-même le remplacement ou la réparation, ceux-ci seront effectués par les entreprises compétentes désignées par le Maître d'Ouvrage aux frais de l'Entrepreneur titulaire du marché.

2.8 NETTOYAGE

Outre les travaux décrits ci-avant, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les prestations ci-dessous énumérées :

- Nettoyage des tâches et bavures de peinture ou de colle sur murs, plafonds, sols, menuiseries extérieures et intérieures, appareils sanitaires, canalisations, radiateurs, interrupteurs, prises de courant, etc. au fur et à mesure de l'avancement des travaux à sa charge.
- Nettoyage de la vitrerie à l'exclusion des projections d'enduits extérieurs dont l'égrenage incombera au titulaire du lot "Gros-Œuvre" ou "Enduits de façade".
- A la fin des travaux, nettoyage soigné des salles et circulations avec produits adaptés en sols, vitrerie, menuiseries, appareils sanitaires...

Évacuation aux décharges publiques de tous les détritiques (chutes de papier peints, bidons, etc.) étant précisé qu'il est formellement interdit de brûler sur place les chutes de papier peints. Que tout manquement à cette clause soit sanctionné chaque fois qu'il se produira, par une pénalité d'un montant convenu au CCAP, que même dans ce cas d'infraction, les cendres devront être évacuées aux décharges publiques et que l'emplacement pollué devra être parfaitement nettoyé.

SPECIFICITE ZONE SERVICE — plonge, cuisine, vestiaires, réserves, bureau du cuisinier

Dans les locaux de service où les faïences murales et les sols carrelés existants sont conservés, l'entreprise devra prévoir un nettoyage complet, un décapage approfondi et une remise en état soignée de l'ensemble des surfaces carrelées conservées.

Cette prestation comprendra notamment le dégraissage, l'élimination des traces, salissures, dépôts, voiles, résidus anciens et encrassements liés à l'usage des locaux, afin d'obtenir un aspect final propre, sain et homogène, assimilable à une remise à neuf.

Les joints existants devront également être nettoyés et repris ponctuellement si nécessaire, afin de garantir une finition cohérente avec le niveau d'exigence attendu pour les locaux de restauration et de service. Le piano de cuisine, sera sur place, il faudra prévoir de le décaler afin de nettoyer au droit de celui-ci.

Il sera prévu distinctement dans l'offre de l'entreprise et pour chaque phase du calendrier :

- 1 balayage des sols + nettoyage des vitrages et des sanitaires pour les OPR
- 1 nettoyage fin pour la réception
- 1 nettoyage fin à la veille de la mise en service, y compris espaces verts et abords de chantier

2.8.1 NETTOYAGE SPECIFIQUE ZONE SERVICE

Mode de métré : U

2.8.2 NETTOYAGE OPR

Mode de métré : U

2.8.3 NETTOYAGE RECEPTION

Mode de métré : U

2.8.4 NETTOYAGE MISE EN SERVICE

Mode de métré : U

2.9 DOE

En fin de chaque phase de chantier, les plans de récolement et DOE sont fournis au maître d'oeuvre sous la forme suivante :

Le nombre et le format définis au CCTP00 & CCAP.